#### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 24/10/2017

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le 18/10/2017, en session ordinaire, pour le Mardi 24 Octobre 2017, à 20h30 les membres composant le conseil municipal, avec pour

#### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du précédent compte rendu
- 3/ Délibération statuant sur une demande d'adhésion de communes au SIAEP du Haut Perche
- 4/ Délibération sur le projet de convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 5/ Délibération pour mise en place du RIFSEEP
- 6/ Décision modificative au budget principal et lotissement Brèche Paille
- 7/ Sponsoring Mickaël CHARTRAIN
- 8/ Salles des fêtes : Convention / Règlement / Tarification
- 9/ Délibération pour achat de livrets « Vivre Ensemble »
- 10/ Délibération sur l'octroi d'une prime de recensement
- 11/ Questions diverses

Etaient présents: M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes: BOULET Edith, BROSSE Hélène, CAFFIER Véronique, CENIER Anne-Lise, DESPIERRES Sylvie, FOUASNON Bernadette, GENTNER Colette, GISSELBRECHT Roselyne, GOHIER BOUVET Stéphanie, LE CROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, VINCENT Catherine, MM: ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CALOMNE Michel, CARRE Philippe, CHOPIN Dominique, DAS NEVES PINTO Joâo, DUFOUR Jean-Claude, DULYS François, FOURMY Jean-Luc, GAUTRET Joêl, GOETZ Jean-Marie, GONSARD Alain, HEROUIN Michel, MAUNY Jean-Pierre, PEZARD Jean, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAULT François, VANDEN ABEELE Gérard, VINCENT Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s): Mmes: CHOPIN Fabienne, DAMIRON Claire, DROUIN Pascale, DUHAMEL Colette, HUET Odile, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, PELOUIN Sabrina, MM: BASTEROT Bernard, BERNETIERE Patrick, CABARET Guillaume, CHEMIN Daniel, COTREUIL Sébastien, DE LEERSNYDER Jean-Marc, DELAUNAY Charles, DROUET Mickaël, ESNAULT Dominique, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, OLIVE Jean-Luc, RAGOUIN Nathaniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAUMIER Nathalie à M. CHOPIN Dominique, LARSONNEAU Nicole à Mme VINCENT Catherine, M. PEZARD Matthieu à M. SUZANNE Guy

Excusé(s): M. LYON Christian

1/ Mme CENIER Anne-Lise a été nommée secrétaire de séance.

2/ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

#### 3/ ADHESION DE 4 COMMUNES AU SIAEP DU HAUT PERCHE AU 01 JANVIER 2018

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Sainte Céronnes Lès Mortagne, Saint Aquilin de Corbion, Saint Martin des Pézerits et Soligny la Trappe sollicitant l'adhésion de leur commune au SIAEP du Haut Perche ;

Vu la délibération du SIAEP du Haut Perche en date du 13 septembre 2017 acceptant l'adhésion des 4 communes citées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion des 4 communes au SIAEP du Haut Perche dont le périmètre est étendu et CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 4/ <u>ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PAYS DU</u> PERCHE ORNAIS

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014, dispose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un document d'urbanisme membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants. Suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intercommunalité dépasse désormais le seuil défini et la période de transition de 1 an octroyée pour la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat s'achève au 31 décembre 2017. La commune doit ainsi s'organiser pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en vue de choisir un service conforme aux dispositions de l'article R.410-5 pour l'instruction des actes.

La DDT limitera son instruction aux dossiers spécifiques avec instruction Etat (ouvrage de distribution et stockage d'énergie notamment) et aux communes RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Suite au retrait de l'Etat et en concertation avec les Communautés de Communes de son territoire, le syndicat du Pays du Perche ornais a créé en 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière de délivrance des autorisations, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la signature des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les déclarations préalables
- les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service et détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du Maire. Il détermine les modalités de participation financière des communes.

Cette convention est établie pour trois ans, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée suite à la première année de fonctionnement.

Les participations sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service (frais administratifs, personnel...) selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- décide d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Pays du Perche ornais,
- et autorise M. le Maire à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, et les rôles et obligations respectifs des signataires.

## 5/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Entre juillet 2015 et janvier 2017, le régime indemnitaire de la fonction publique est modifié par la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, (fiche de poste) et de l'engagement professionnel.

Le RIFSEEP est un régime articulé autour de deux indemnités :

IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions (fiche de poste).

Elle sera donc évaluée à partir de 3 critères : - encadrement - technicité ; - sujétions particulières

Elle remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

CIA: complément indemnitaire annuel,

FACULTATIF, non reconductible d'une année sur l'autre et versé en une, voire deux fois par an.

Il « permet de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir »!

La mise en place est définie par le conseil municipal.

Le montant de chaque prime est fixé par le Maire à la suite de l'entretien annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 42 voix pour et 1 abstention, DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er novembre 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

### 6/ <u>DECISION MODIFICATIVE N° 2-2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE BELFORÊT-EN-PERCHE</u>

A la suite de la commission finances du 20/10/2017 et de la présentation du nouveau tableau d'amortissement, il est nécessaire de prendre une décision modificative qui se présente de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement :

| Rec ettes |         | Dép enses |             |
|-----------|---------|-----------|-------------|
| Article   | Montant | Article   | Montant     |
|           |         | 6811      | 2 476.00€   |
|           |         | 023       | - 2 476.00€ |

#### Section d'investissement :

Rec ettes Dép enses

Article Montant Article Montant

28051 2 476.00€ 021 - 2 476.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (42 voix pour et 1 abstention) ACCEPTE et VOTE cette décision modificative.

6/ DECISION MODIFICATIVE N° 3-2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE BELFORÊT-EN-PERCHE

A la suite de la commission finances du 20/10/2017, la présentation par M. BOULAY Maire délégué de Serigny, du devis pour la voirie lotissement Brèche Paille, il est nécessaire de prendre une décision modificative qui se présente de la manière suivante :

#### Section de fonctionnement :

Rec ettes Dép enses

Article Montant Article Montant

6718 -127 000.00€ 023 +127 000.00€

#### Section d'investissement :

Rec ettes Dép enses

 Article
 Montant
 Article
 Montant

 10222
 +26 600.00€
 2151
 +168 600.00€

 021
 +127 000.00€
 2313
 -15 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (42 voix pour et 1 abstention) ACCEPTE les devis présentés et VOTE cette décision modificative.

#### 7/ DEMANDE DE SPONSORING DE M. Mickaël CHARTRAIN

M. Frédéric ANDRIEUX, Président de l'association Sports et Loisirs de la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne, association dans laquelle M. CHARTRAIN s'investit beaucoup, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après présentation de son dossier, sa demande a été rejetée à 25 voix contre / 14 abstentions et 3 pour. Motif : Passer par le biais d'une association. La commune ne donne pas à des particuliers.

#### <u>DEMANDE D'AIDE POUR LE BAFA DE Mme Océane CHAILLOU</u>

Demande rejetée à 42 contre et 1 abstention.

La commune soutien les associations et les voyages scolaires des enfants de la commune.

De plus pour le BAFA il existe des organismes qui prennent en charge cette formation.

# 8/ <u>SALLES DES FÊTES DES COMMUNES HISTORIQUES : LA PERRIERE, SERIGNY ET LE GUE DE LA CHAINE : CONVENTION / REGLEMENT / TARIFICATION</u>

M. le Maire donne lecture :

- du règlement intérieur des salles des fêtes communales
- de la convention d'utilisation de ces salles
- de l'annexe des nouveaux tarifs applicable à compter du 01/01/2018.

Toutefois les salles déjà réservées avant cette date (24/10/2017) bénéficieront du tarif 2017.

Les Maires délégués auront la possibilité de « moduler » l'occupation des petites salles et, d'accorder la gratuité pour des vins d'honneur aux habitants de la commune, pour les assemblées générales moyennant une participation au nettoyage.

Pour les associations actives des communes de Belforêt-en-Perche la première location sera gratuite. Ensuite le tarif sera de 50% par location.

Il ne sera plus possible de bloquer 2 ou 3 dates sauf à verser un chèque d'acompte de 100 € ou 50 € autant que dates réservées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le règlement, la convention ainsi que les nouveaux tarifs.

#### 9/ ACHAT DE LIVRETS "BIEN VIVRE ENSEMBLE"

A la suite de la réception d'un petit livret "Bien Vivre Ensemble" sur les règles de politesse et de civilité visant un jeune public, et, en concertation avec le Directeur du pôle scolaire Igé-Le Gué, M. le Maire propose d'acquérir 50 exemplaires au prix de 2,00 € H.T. l'unité afin de les distribuer aux enfants scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 38 voix pour et 5 abstentions, décide l'achat de 50 exemplaires au prix de 105,50 € T.T.C. qui seront remis aux classes concernées.

#### 10/<u>OCTROI D'UNE INDEMNITÉ DE RECENSEMENT POUR UN AGENT DE</u> BELFORÊT-EN-PERCHE

M. le Maire informe le conseil municipal que lors du recensement de la population début 2017 de la commune historique de Saint-Ouen de la Cour, l'agent recenseur, Mme Marie-Noëlle BEGUIN, a perçu la dotation de l'état jugée trop basse pour le temps passé.

M. le Maire propose l'attribution d'une indemnité brute de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'attribuer à Mme Marie-Noëlle BEGUIN, lors de sa prochaine rémunération, la somme de 150,00 €.

#### 11/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Après-midi récréative organisée par la commune de Belforêt-en-Perche le samedi 16/12/2017 pour les enfants de 2 à 12 ans.
- Passage du tour de France sur la commune historique du Gué de la Chaîne le vendredi 13/07/2017.
- Un bulletin municipal sera élaboré pour Belforêt-en-Perche

